

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Championnat **LOISIR 4x4 Féminin**

Gestion CDS 94 – Saison 2024-2025



Comité Départemental de Volley du Val de Marne

sportive@cdivb94.fr

Approuvé par le Comité Directeur le 05/11/2024

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) détaillées à l'article 14 de ce RPE.

Art 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Loisirs
Catégorie	Senior
Abréviation	LOF
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	4x4
Genre	Féminin

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	7 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 – Licences des joueuses [1, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Compet'lib »
Type de licence mutation autorisée	Non concerné
Catégories autorisées	
Sénior (2003 et avant)	Oui
M21 (2006 – 2005 – 2004)	Oui
M18 (2009 – 2008 – 2007) avec simple surclassement	Non
M15 (2011 – 2010) avec triple surclassement régional ou national	Non

Art. 4 – Licences des officiels [2, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Non concerné
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre	Toutes hors Pass bénévole
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes [1, 6, 7]

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses sur la FDM	8
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées françaises » (AFR)	Illimité

Le cumul de licence « Compét'lib » et « Extension volley-ball » n'est pas admis par la FFVB.

Art. 6 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau [1, 6]

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1/équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 7 – Calendrier [10]

Jour officiel des rencontres	Du lundi au vendredi soirs, samedi matin
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Soirs du lundi au vendredi : 20h00-21h00 Samedi : 9h00-12h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 09h30 - 10h30 et 17h30 – 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de journée	1 ^{ère} et dernière journée. Respecter les phases aller et retour.

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est une des plages horaires VERTES telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants ;

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- Les demandes de changement de jour d'implantation des rencontres.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur une autre période.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

Art. 8 – Protocoles des rencontres [7, 11]**Art 8.1 – Horaires**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-15 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes
Équipe incomplète déclarée Forfait	H
Temps morts (2/équipe/set)	1mn

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 8.2 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 9 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au vendredi	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match papier (de type **Régionale** ou **Départementale**) ou une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** :

Pour la feuille de match papier :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2024-2025).

Art. 10 – Feuille de match [3, 4, 11]

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat loisir féminin.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée.

Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 15 (quinze) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 11 – Ballon [11]

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 12 – Formule sportive

- En loisir féminin, le championnat est composé de 6 équipes du département 94.
- Le championnat aura lieu en matchs Aller-retour soit 14 journées.

Dates :

- Les dates indiquées dans le calendrier marquent le début de chaque période de match : 2 semaines en dehors des vacances scolaires.
- L'implantation des matchs pendant les vacances scolaires est autorisée sur accord des 2 équipes.
- **Le dernier match doit impérativement être joué au plus tard le 22/06/2025.**

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultats des rencontres directes.

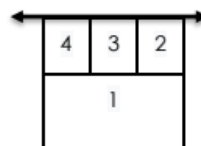
Art.13 – Règles du jeu spécifiques au 4x4

Les règles du jeu en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

Composition des équipes : le nombre de joueuses sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.

Positions des joueuses et numérotation :

- La position 1 est celle de la joueuse arrière,
- La position 2 est celle de la joueuse avant droit,
- La position 3 est celle de la joueuse avant-centre,
- La position 4 est celle de la joueuse avant gauche.



Positions relatives des joueuses entre elles au moment de la frappe du ballon au service :

Les joueuses avant, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet), la joueuse arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueuses avant.

Remplacements des joueuses :

Le nombre de remplacements est de 4. Ces remplacements sont libres sauf pour :

- La joueuse de la position 1 qui ne pourra remplacer la joueuse de la position 2,
- Une joueuse remplacée et sortie de l'aire de jeu qui ne pourra entrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu terminé.

Jeu des joueuses :

- Des avants : le jeu des avants est traditionnel et pas limitatif
- De l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3m) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

Art. 14 – Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en loisir reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2023-2024) facturé par le CD organisateur.

Réf.	Infraction	Sanction
1	Licence incorrecte joueuse	Si en enlevant la joueuse l'équipe reste complète = pénalité Si incomplète = forfait
2	Licence incorrecte officiel	Mise en conformité dans les 7 jours Puis pénalité sans perdre le match
3	FDM papier mal tenue	12,50 €
4	FDM transmise hors délai	27,50 €
	+ 5 jours	42,50 €
	+ 30 jours	75,00 €
5	Équipe incomplète	Forfait
6	PENALITE	Match perdu 3-0, -1 pt au classement + 28,50€
7	FORFAIT	Match perdu 3-0, -3 pts au classement + 33€
8	Forfait général	165,00 €
9	Trop de joueuses sur FDM	Pénalité
10	Demande de modification non conventionnelle	21,00 €
11	RÉCIDIVE sur non-conformité des installations et des équipements des joueuses	32,50 €

Sanctions terrain	Relevé réglementaire	Amende
Avertissement (carton jaune)	1 inscription	25,00 €
Pénalisation (carton rouge)	2 inscriptions	40,00 €
Expulsion (cartons jaune et rouge ensemble)	4 inscriptions	50,00 €
Disqualification (cartons jaune et rouge séparés)	6 inscriptions	75,00 €
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1 inscription	-
Comportement irrespectueux avant la clôture de la FDM	2 inscriptions	-

Les sanctions terrain appliquées au coach ou au capitaine sont doublées.
3 inscriptions entraînent une interdiction de terrain de 7 jours pour la personne concernée.

Art. 15 Arbitrage

L'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse : toute licence FFVB hors pass bénévole, kiné et soignant.

Art. 16 – Forfait [7]

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre, ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente, etc.), le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2024-2025.

Art. 17 – Forfait général [8]

17.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2024-2025 :

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- Perte de SIX rencontres par pénalité.

17.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

16.3 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat Loisir se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

17.4 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.